

une telle inégalité de traitement, d'autant plus que le jardin du golfe, comme on appelle communément et avec raison cette province, a une richesse, par tête de population, égale à celle de la plupart des autres provinces.

L'honorable M. SINCLAIR: Malgré la question que j'ai posée au ministre, je n'avais pas l'intention de discuter le projet de loi simplement du point de vue de l'Île du Prince-Edouard, bien que je sois disposé à le faire. Quand on parle d'enseignement professionnel, il faut se rappeler que l'Île du Prince-Edouard est une province agricole plutôt qu'industrielle.

L'honorable M. ROBERTSON: Elle est aussi une province de pêcheurs.

L'honorable M. SINCLAIR: D'agriculteurs et de pêcheurs. L'Île du Prince-Edouard ne pouvait guère utiliser les subventions accordées en conformité de la loi sur l'enseignement technique. Comme la mesure à l'étude se rapporte aussi bien à l'enseignement agricole qu'à l'enseignement technique, elle procurera de plus grands avantages à notre province. Le premier ministre de cette dernière a expliqué ces circonstances à la commission royale qui a étudié, il y a quelques années, les revendications des Provinces maritimes. En conséquence, la commission a conseillé de verser des subventions pour l'enseignement agricole à même les sommes prévues par l'ancienne loi et encore disponibles. Le ministère du Travail a réalisé ce vœu.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, et il agit toujours en ce sens.

L'honorable M. SINCLAIR: Depuis, l'Île du Prince-Edouard a bénéficié plus qu'auparavant de ces débours.

Je veux poser une autre question au ministre. En vertu de l'ancienne loi, on pouvait consacrer une partie de la subvention à la construction d'édifices et à l'outillage. En sera-t-il ainsi sous le nouveau régime, ou bien veut-on limiter les dépenses strictement à l'enseignement?

L'honorable M. ROBERTSON: Le bill établit qu'on ne pourra consacrer à ces fins qu'une partie, dont on conviendra, de la subvention accordée à chaque province. La loi de l'enseignement technique de 1919 déterminait que 25 p. 100 au plus des crédits serviraient aux édifices ou à l'outillage, et le reste, à l'enseignement même. J'ai prononcé une parole un peu crue, lors de la discussion de la loi de 1919, quand j'ai dit qu'on ne consacrerait pas plus du quart de l'argent aux briques et au mortier, mais les trois quarts aux cervelles, car l'objet de la mesure était de favoriser l'en-

L'hon. M. ROBERTSON.

seignement. Le projet de loi à l'étude ne détermine pas de proportions pour les édifices et l'outillage, c'est une question à débattre entre chaque province et le Dominion. Le Gouvernement sait que certaines provinces sont bien pourvues d'édifices, d'ateliers et d'outillage, mais que d'autres ne le sont pas autant, peut-être parce qu'elles n'ont commencé que tard à s'occuper de l'enseignement technique, de sorte que leurs besoins à cet égard sont plus considérables. Durant les 15 ans de durée de la loi, il sera peut-être nécessaire de consacrer aux fins matérielles, dans certaines provinces, le quart et même davantage, tandis qu'il en faudra moins dans les autres provinces. C'est pourquoi on laisse la fixation des proportions à la discrétion des provinces, et du ministère du Travail qui exécutera la loi.

L'honorable M. SINCLAIR: Je signale un autre aspect de la question au ministre, c'est-à-dire la pêche, qu'il a mentionnée. Le ministère des Pêcheries dépense beaucoup d'argent pour l'enseignement professionnel au collège technique de Halifax, où, chaque hiver, l'on donne un cours aux pêcheurs des Provinces maritimes. Le ministère du Travail se chargera-t-il dorénavant de ces activités?

L'honorable M. ROBERTSON: La mesure ne prévoit pas l'empiétement sur le domaine du ministère des Pêcheries. L'observation de mon honorable ami indique qu'on ne néglige pas l'Île du Prince-Edouard en matière d'enseignement technique, même pour ce qui concerne les pêcheries. En outre, elle constitue une preuve nouvelle que le Gouvernement a raison de fonder l'importance de la subvention sur le chiffre de la population.

L'honorable M. SINCLAIR: Le ministre ne semble pas avoir saisi le point que je voulais mettre en lumière. La centralisation de l'enseignement technique à Halifax n'est pas à l'honneur de l'Île du Prince-Edouard. Si les cours sur les pêcheries relevaient de la loi à l'étude, les pêcheurs de l'Île pourraient les suivre dans leur propre province. A l'heure actuelle, cet enseignement ne se donne qu'en un seul endroit des Provinces maritimes.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Il y a quelques instants, il a dit que l'Île du Prince-Edouard s'occupe d'agriculture; j'ai lancé "et de pêche". Mais je n'ai pas dit que la mesure à l'étude s'appliquera à l'industrie de la pêche.

L'honorable M. SINCLAIR: L'interruption de mon honorable ami avait beaucoup d'à-propos. Mais je veux actuellement mettre en